



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2024/21** **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise RESEAU DIFFUSION interviendra sur une portion de la route du PERU, afin de réaliser des travaux portant sur l'ouverture d'une tranchée afin d'installer un réseau EDF ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur cette voie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée entre l'embranchement de l'hôtel Thalassa et l'hôtel Les Lentisques, du 29 avril 2024 au 10 mai 2024.

**Article 2 :** L'entreprise RESEAU DIFFUSION devra mettre en place les feux de circulation, afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 29 avril 2024.

Le Maire,  
François GARIDACCI

